



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de BRETAGNE sur
le projet de plan finistérien de prévention
et de gestion des déchets
issus du bâtiment et des travaux publics**

n° MRAe 2016-004091

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Bretagne a été saisie pour avis par le Conseil départemental du Finistère, sur **le projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment et des travaux publics**.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-21 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale (Ae) prévue à l'article R. 122-17 IV du même code, il en a été accusé réception le 20 juin 2016.

Conformément à l'article R. 122-21 IV du même code, l'avis doit être formulé dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 II du même code, la MRAe a consulté, par courrier en date du 23 juin 2016, l'agence régionale de santé, délégation territoriale du Finistère.

La MRAe s'est réunie le 15 septembre 2016. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet susvisé.

Étaient présents et ont délibéré : Alain Even, Françoise Gadbin, Chantal Gascuel et Agnès Mouchard.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe de la région Bretagne rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italiques gras pour en faciliter la lecture.

* * *

Il est rappelé ici que, pour tous les projets de plans et programmes soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition de la personne publique responsable, de l'autorité administrative et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public.

Conformément à l'article L. 122-9 du code de l'environnement, la personne publique responsable doit informer l'Ae de l'approbation de son projet et lui transmettre une version du document approuvé ainsi qu'une déclaration résumant, entre autres, la manière dont il a été tenu compte de son avis.

Synthèse de l'avis

Le projet de plan présenté concrétise la démarche d'élaboration menée par le Conseil départemental du Finistère depuis novembre 2012. Le plan actuellement en vigueur date de 2003. Son suivi a été interrompu en 2008. Pour autant, l'Ae recommande d'en présenter un bilan, même sommaire, de façon à en retirer tous les enseignements souhaitables.

Le nouveau plan a été construit sur la base d'un état des lieux réalisé en 2014, qui a permis de mieux appréhender les pratiques de gestion actuelles des déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) dans le Finistère, bien qu'environ 30 % de ces déchets échappent encore à l'inventaire des modes de traitement.

Le plan affiche un objectif ambitieux de développement de la valorisation des déchets du BTP, y compris le réemploi, par rapport à la situation présente. Cet objectif se décline en un programme d'actions détaillé, qui constitue un cadre cohérent pour une mise en œuvre et un suivi efficaces des orientations du plan.

L'Ae recommande d'apporter des précisions sur deux points :

- ***la justification du rayon de desserte retenu pour déterminer les besoins supplémentaires en installations de collecte et de recyclage,***
- ***les moyens destinés à développer le remblaiement en carrières (outre le recyclage) et, plus largement, les synergies entre l'exploitation des carrières et la gestion des déchets du BTP.***

L'évaluation environnementale réalisée montre que les dispositions du plan vont, globalement, dans le sens d'une meilleure protection de l'environnement, liée au développement de la prévention, à la réduction des mauvaises pratiques, à la limitation des transports et aux économies de matières premières permises par un recyclage accru.

Pour autant, cette évaluation apparaît comme un exercice essentiellement formel et n'est pas suffisamment mise à profit pour nourrir et éclairer les priorités retenues dans le plan et, aussi, pour définir les mesures à prévoir afin d'accentuer les effets positifs du plan et d'en corriger les effets négatifs.

L'Ae recommande de mener au bout l'analyse, de manière à traduire en engagements concrets les préconisations issues de l'évaluation environnementale, concernant notamment les conditions de réalisation des opérations de gestion des déchets, dans un objectif de préservation du cadre de vie et de la richesse des espaces naturels et agricoles : opérations de réemploi, réutilisation ou remblaiement ; transport des déchets ; localisation, conception, exploitation et réaménagement final (le cas échéant) des installations de collecte, recyclage et stockage.

L'Ae recommande également de préciser le choix des indicateurs de suivi relatifs à l'environnement, ainsi que leur signification et leur mode de calcul.

Avis détaillé

I – Présentation du projet et de son contexte

Cadre d'élaboration

Le plan finistérien actuel de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP), premier de ce type dans le département, date de 2003. Il a été établi sous la responsabilité du préfet de département et a fait l'objet d'un suivi annuel par la commission consultative du plan jusqu'en 2008. Le Département a repris la compétence de ce plan en 2011 et a engagé l'élaboration du nouveau plan en novembre 2012. Le projet de plan de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment et des travaux publics présenté ici résulte de cette démarche.

L'articulation entre le plan de gestion des déchets du BTP, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets

	Déchets dangereux du BTP	Déchets non dangereux du BTP	Déchets non dangereux inertes du BTP	Déchets inertes des ménages
États des lieux	PPG-DBTP			PPG-DND
Prévention	PPG-DBTP			PPG-DND
Gestion / flux à traiter, objectifs et priorités	PPG-DBTP			PPG-DND
Localisation / installations à créer	PPG-DD	PPG-DND	PPG-DBTP	

dangereux est décrite dans le tableau suivant (source : ADEME).

Ces différents plans seront intégrés à terme dans le futur plan régional de prévention et de gestion des déchets créé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

L'élaboration du plan en cours sera cependant menée à son terme par le Conseil départemental du Finistère, qui en proposera la version finalisée pour approbation au Conseil régional.

L'objet, le contenu et les conditions d'élaboration du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP se réfèrent à l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement dans sa rédaction antérieure à la loi NOTRe.

Le plan doit ainsi décliner, dans le champ de la gestion des déchets du BTP, les objectifs généraux de la politique nationale des déchets fixés à l'article L. 541-1 du même code visant, notamment :

- la hiérarchie des modes de gestion des déchets¹,
- la protection de l'environnement et de la santé,
- l'information du public,
- l'économie de ressources et la transition vers économie circulaire,
- la limitation des transports (principe de proximité),
- et l'autonomie territoriale d'élimination des déchets (principe d'autosuffisance).

1 Prioritairement la prévention, puis la réutilisation, le recyclage, la valorisation (matière ou énergie) et, en dernier recours, l'élimination.

La loi fixe un objectif spécifique, s'agissant des déchets du BTP, d'un taux de valorisation matière de 70 % à l'horizon 2020.

Contenu

Le projet de plan de gestion des déchets du BTP du Finistère comprend un état des lieux, la définition de scénarios et le choix des principaux objectifs et orientation et, dans ce cadre, la détermination d'objectifs opérationnels et d'un programme détaillé d'action et de suivi. Le plan rappelle, dans sa présentation, les principaux résultats de l'évaluation environnementale ayant accompagné son élaboration, qui fait l'objet d'un rapport environnemental présenté conjointement.

L'état des lieux, établi pour l'année 2012, est basé en large part sur une étude de la Cellule économique de Bretagne menée à l'échelle de la région et publiée en 2014.

Pour le Finistère, le gisement annuel estimé est de 2 043 milliers de tonnes (kt) provenant du secteur des travaux publics, essentiellement inertes et constituées à plus de 80 % de terres et graves, et de 422 kt pour le secteur du bâtiment, dont environ 1/4 de déchets non dangereux et une faible proportion de déchets dangereux (amiante).

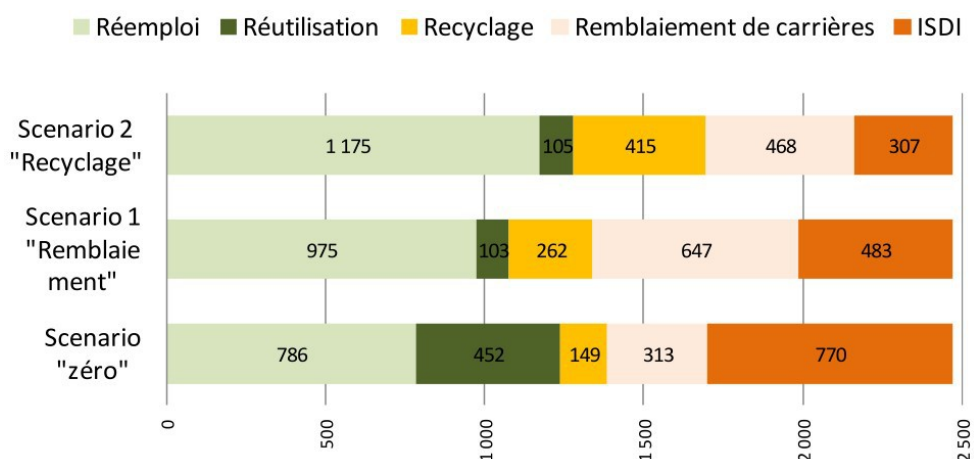
Selon ces données, le total des déchets inertes dont le traitement et l'élimination relèvent du présent plan se monte à 2 400 kt/an². Le plan table sur une quasi-stabilité de ce gisement aux horizons 2021 et 2027, c'est-à-dire une augmentation de 0,2 % par an correspondant à celle de la population.

Un tiers des déchets inertes du BTP est réemployé sur place. Les déchets issus des chantiers, soit 1 637 kt/an, sont gérés comme suit :

- 39 % en installation de stockage de déchets inertes (ISDI),
- 19 % en remblaiement de carrières,
- 9 % recyclés
- et 4 % réutilisés sur d'autres chantiers.

Le taux de valorisation des déchets du BTP du Finistère, qui inclut le réemploi, est évalué à 40 %. Ce taux porte sur un gisement de 792 kt de déchets inertes et non dangereux, les terres et graves n'entrant pas dans le champ du calcul. Ces données restent relativement incertaines dans la mesure où 29 % des déchets issus des chantiers ont une destination inconnue.

Pour l'établissement du « scénario zéro », ces déchets « orphelins » sont supposés être constitués de terres et graves et de déchets non dangereux, en partie valorisés (réutilisés sur chantier ou en carrière ou recyclés) et en partie éliminés (installation de stockage).



Modes de gestion des déchets inertes dans les scénarios à l'horizon 2027 (extrait du rapport environnemental)

2 À titre de comparaison, le gisement 2012 de déchets non dangereux du Finistère est évalué à 709 kt.

L'état des lieux comporte également l'inventaire des installations de collecte, de traitement et d'élimination des déchets du BTP dans le département. Les zones « blanches », éloignées de plus de 20 minutes de ces installations, sont cartographiées.

Deux scénarios sont définis aux échéances 2021 et 2027, en plus du scénario zéro correspondant à la poursuite des pratiques actuelles : les deux scénarios visent à développer le réemploi (prévention) au détriment de la réutilisation jugée non viable à terme, et à accroître la valorisation des déchets, corrélativement à une réduction du stockage en ISDI.

Le scénario 1 privilégie la valorisation en remblaiement de carrière et le scénario 2 met l'accent sur le recyclage. Suite à l'étude de ces scénarios, le scénario 2 est retenu.

Pour la mise en œuvre du scénario choisi, 4 objectifs stratégiques sont définis (dont 1 correspondant à l'animation), déclinés en 8 objectifs opérationnels, eux-mêmes traduits en 15 actions. Chaque action fait l'objet d'une fiche descriptive qui en précise le contenu, les modalités et les indicateurs de réalisation.

L'Ae note que l'objectif de développement de la prévention et du recyclage, qui suppose une évolution des pratiques de collecte et de tri sur les chantiers, ne se traduit pas dans l'évolution attendue des différents gisements (comme celui des déchets inertes en mélange) ; l'Ae recommande d'apporter des précisions sur ce point.

L'Ae recommande, par ailleurs, qu'un bilan des dispositions et de la mise en œuvre du plan actuel (de 2003) soit présenté, même sommaire, de façon à en retirer tous les enseignements souhaitables³.

Enjeux environnementaux

Le plan porte en lui-même une finalité environnementale, à savoir, évaluer et anticiper les besoins pour la gestion des déchets du BTP et assurer l'existence de moyens adaptés, et faire évoluer cette gestion vers une meilleure prise en compte de l'environnement, selon les objectifs généraux de la politique des déchets mentionnés précédemment. Le niveau d'ambition du plan et sa bonne mise en œuvre constituent donc un enjeu en soi.

Vis-à-vis des effets de la gestion des déchets du BTP sur l'environnement, l'Ae identifie plus particulièrement les enjeux suivants :

- réduire à la source la quantité et la nocivité des déchets produits (prévention) ;
- développer le recyclage afin d'économiser des matières premières ;
- limiter la consommation d'espace, liée aux installations de stockage mais aussi à celles de collecte et traitement ;
- mettre fin aux mauvaises pratiques (telles que les dépôts sauvages ou le brûlage), susceptibles de porter atteinte aux milieux naturels, au paysage ou à la santé des riverains ;
- limiter les transports, à l'origine de nuisances, de risques, de consommation d'énergie et d'émissions atmosphériques de gaz à effet de serre⁴ et de polluants ;
- optimiser, au plan environnemental, les conditions de gestion des déchets du BTP, au niveau des installations de collecte, de traitement et d'élimination, mais aussi en cas de

3 Le plan finistérien de 2003 fait d'ailleurs partie des trois plans départementaux utilisés pour la réalisation du cahier technique, achevé en 2012 par l'ADEME et ECOBATP LR, sur l'élaboration et le suivi des plans de prévention et de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

4 À titre indicatif, le potentiel d'émissions de gaz à effet de serre liées à la gestion des déchets du BTP du Finistère est de l'ordre de 25 kt éq-CO₂/an, ce qui représente 0,3 % du total des émissions dans le département, et 1,8 % de celles issues du seul secteur du transport.

réemploi, réutilisation ou remblaiement de carrières et lors des opérations de transport.

II – Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité formelle du dossier

Le dossier examiné par l'Ae est constitué du document de présentation du plan, du rapport environnemental et du résumé non technique de l'évaluation environnementale, tous trois datés de décembre 2015.

Le contenu du plan est assez clairement présenté. Les principaux résultats de l'évaluation environnementale sont rappelés et intégrés dans le document de présentation. Des tableaux de synthèse permettent d'appréhender rapidement l'analyse qui est faite des effets sur l'environnement (positifs et négatifs) de la gestion des déchets du BTP et des évolutions de cette gestion prévues par le plan.

Le rapport environnemental reprend, dans sa structuration, les différents éléments requis au titre de l'article R. 122-20 du code de l'environnement :

- présentation du plan et articulation avec les autres documents de planification,
- description de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution,
- définition et choix de scénarios,
- évaluation des effets sur l'environnement (dont Natura 2000),
- indication des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives,
- description du dispositif de suivi de ces effets et présentation de la méthodologie.

Le rapport n'indique pas, cependant, l'estimation des dépenses correspondant aux mesures prévues en faveur de l'environnement et les effets attendus de ces dernières à cet égard. Ce point sera évoqué dans la partie de l'avis ci-dessous.

Qualité de l'analyse

Au-delà de son contenu formel, le rapport environnemental ne met pas en évidence, dans l'ensemble, la manière dont les résultats qu'il présente ont contribué à orienter les choix réalisés dans le plan. L'évaluation environnementale apparaît ainsi comme un exercice annexe à l'élaboration du plan, davantage qu'une réflexion destinée à nourrir cette élaboration.

L'Ae recommande de mener au bout l'évaluation environnementale du plan, de manière à mieux étayer et hiérarchiser ses dispositions vis-à-vis de l'environnement, comme détaillé ci-après au regard des différentes composantes de l'évaluation.

➤ Analyse des enjeux

Le rapport environnemental dresse un panorama complet, assez général, de l'état initial de l'environnement dans le département. Il présente une analyse pertinente des incidences sur l'environnement des différentes composantes de la gestion des déchets du BTP, selon les différents champs de l'environnement. Le transport, les surfaces mobilisées par les installations de stockage, les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie font l'objet d'une approche quantifiée.

En conclusion de cette analyse, l'identification des enjeux se limite toutefois à une qualification du niveau d'enjeu – faible, moyen ou fort – résultant du croisement entre les sensibilités de l'environnement mises en évidence et les impacts de la gestion des déchets. Expliciter ces enjeux donnerait tout son sens à l'analyse et permettrait d'éclairer, sous l'angle environnemental, la pertinence des choix réalisés et des mesures définies dans le cadre de l'élaboration du plan.

L'Ae recommande, sur la base de l'analyse des enjeux réalisée, d'identifier qualitativement les principales marges d'amélioration de la gestion des déchets du BTP au regard des objectifs de protection de l'environnement ainsi que les principaux leviers d'action correspondants.

➤ **Motivation des choix réalisés**

Une comparaison est faite entre les scénarios zéro, 1 et 2 selon les indicateurs quantitatifs retenus, notamment, les quantités de déchets produits, les économies de matières premières, les tonnages résiduels à stocker, les bilans effet de serre et énergie, l'occupation d'espace et le transport. Tels que les scénarios sont construits, le scénario 2 apparaît plus performant sur l'ensemble de ces indicateurs, sauf transitoirement en ce qui concerne l'utilisation de l'espace, probablement du fait des surfaces consommées par les installations dédiées au recyclage⁵.

La priorité accordée au recyclage (scénario 2) par rapport au remblaiement de carrière (scénario 1) n'est pas réellement expliquée au-delà de cette comparaison chiffrée mais peut être considérée comme répondant le mieux au principe de hiérarchie des modes de gestion des déchets. Il en va de même pour l'abandon de la réutilisation au profit du réemploi et du recyclage ou remblaiement de carrière, que privilégient les deux scénarios sans que les raisons en soient clairement exposées.

L'Ae recommande d'apporter des explications complémentaires sur ces deux points.

Les scénarios ne sont pas comparés vis-à-vis des indicateurs qualitatifs identifiés dans le rapport – relatifs aux matières premières, aux ressources locales, à la biodiversité et aux milieux naturels, aux paysages, aux risques sanitaires et aux nuisances (bruit) – la différenciation des scénarios selon ces critères étant jugée impossible, bien que leur importance soit soulignée. Ces aspects qualitatifs sont toutefois pris en compte dans l'analyse des effets de la mise en œuvre du plan sur l'environnement (cf. ci-dessous).

➤ **Évaluation des effets du plan et définition des mesures en faveur de l'environnement**

Les effets du plan sur l'environnement sont caractérisés selon les différents champs de l'environnement, de la même manière que pour la gestion actuelle des déchets du BTP.

L'appréciation de ces effets se limite à leur attribuer un niveau d'importance – faible, moyen ou fort – et n'est pas rapportée aux enjeux identifiés.

Une analyse spécifique est menée pour les installations de collecte, transfert ou traitement situées au sein ou à proximité de sites Natura 2000.

Différentes mesures visant à accentuer les effets positifs du plan et en corriger les impacts négatifs sont présentées sous forme de préconisations ou de possibilités. Elles ne sont ni reliées à l'analyse des effets du plan, ni prises en compte dans le programme d'action du plan⁶, du moins de manière explicite.

L'Ae recommande de poursuivre l'analyse quant à la définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts, de façon à montrer l'intérêt de ces mesures au regard des enjeux environnementaux du plan, à préciser leurs effets attendus à cet égard ainsi que les dépenses correspondantes, et à les traduire en engagements concrets (en les intégrant par exemple au programme d'action).

5 Il s'agit d'une supposition, le rapport ne donnant pas d'explication plus précise, ni sur la différence notable constatée pour cet indicateur entre les échéances 2021 et 2027.

6 Le résumé non technique du rapport environnemental mentionne ces mesures comme « définies à titre informatif ».

➤ Modalités de mise en œuvre et suivi

La déclinaison des orientations du plan sous forme de programme d'actions, intégrant les modalités de réalisation et de suivi de chaque action, est de nature à permettre une mise en œuvre efficace de ces orientations.

Certaines actions sont spécifiquement dédiées au suivi du plan, comme la création d'un observatoire de la gestion des déchets du BTP (qui pourrait être intégré à l'observatoire régional des déchets de Bretagne) et la réalisation d'un bilan annuel ou bisannuel.

Le rapport environnemental définit des indicateurs de suivi relatifs aux effets du plan sur l'environnement. Ces indicateurs diffèrent de ceux utilisés pour l'évaluation des scénarios, sans que cela ne soit expliqué.

L'Ae recommande de justifier le choix des indicateurs de suivi relatifs à l'environnement, de préciser leur signification et leurs éventuelles limites ou lacunes, et de détailler leur mode de calcul⁷.

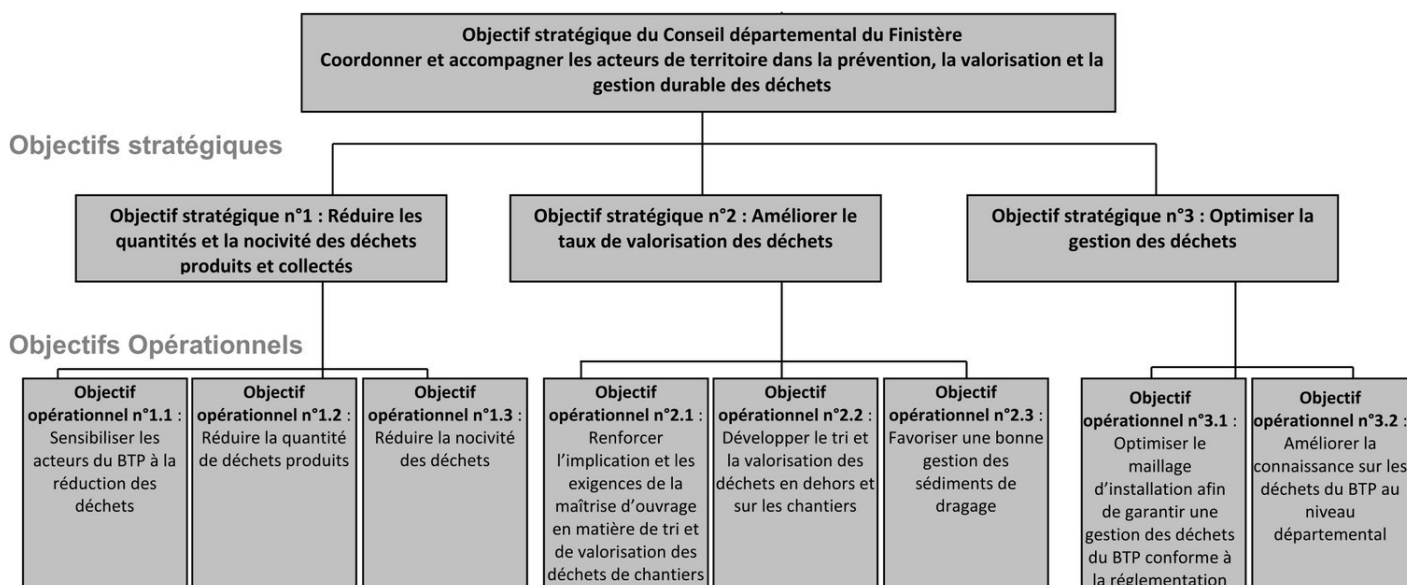
III – Prise en compte de l'environnement

Dispositions du plan au regard de la politique des déchets

L'état des lieux réalisé pour le Finistère montre, comparativement à d'autres départements, des marges d'amélioration significatives en matière de contrôle des flux, de taux de recyclage et de limitation du stockage en ISDI, auxquelles le plan répond de manière satisfaisante dans ses orientations. Ainsi, l'objectif de passer d'un taux de valorisation de 40 % en 2012 à 70 % en 2021 apparaît-il ambitieux et suppose-t-il des moyens conséquents de réalisation et de suivi.

Les objectifs opérationnels et le programme d'action établis constituent, de ce point de vue, un cadre de mise en œuvre paraissant assez complet et cohérent.

Cadre stratégique et opérationnel du plan (extrait du document de présentation)



7 Cette recommandation vaut par exemple pour la mesure de la consommation d'espace et pour celle des économies de matières premières (par rapport au taux de valorisation défini réglementairement).

Les actions prévues comprennent la sensibilisation des acteurs via un travail en réseau, la mise en place de chartes, la création de supports de communication et d'outils d'aide à la gestion des déchets, l'intégration des orientations du plan dans la commande publique, la diffusion de retours d'expérience, le développement des infrastructures de collecte et de recyclage, la mise en place de bordereaux de suivi, la suppression des dépôts sauvages et la réalisation d'études techniques...

Le plan fixe comme objectif l'optimisation du maillage territorial des installations de traitement et de stockage, sur la base d'un rayon de desserte de 20 à 30 km, en laissant l'initiative de leur mise en place aux intercommunalités. Cette disposition est importante, car elle permet de limiter les transports mais aussi d'offrir une alternative économiquement acceptable aux mauvaises pratiques.

L'Ae recommande de justifier le rayon de desserte retenu pour l'identification des besoins supplémentaires en installations de collecte et de recyclage.

Une action spécifique porte sur la recherche de solutions pour la gestion des matériaux de dragage et le partage de bonnes pratiques.

Peu d'indications sont données sur les moyens destinés à développer le remblaiement en carrières et, plus largement, la synergie entre l'exploitation des carrières et la gestion des déchets du BTP.

L'Ae recommande de préciser le programme d'actions sur ce point.

Incidences sur l'environnement

Les orientations du plan sont, pour la plupart, nettement positives au regard des enjeux environnementaux identifiés :

- l'accent mis sur la prévention (réemploi, déconstruction, de l'écoconstruction...) permet d'éviter les effets négatifs liés à l'ensemble des opérations de gestion des déchets ;
- le développement du recyclage génère des économies de matières premières ;
- la suppression des mauvaises pratiques (dépôts sauvages ou le brûlage) constitue un bénéfice pour les milieux et le cadre de vie ;
- le gain sur les transports, et donc sur les pollutions et nuisances associées, est estimé à environ 30 % à échéance de 2021 par rapport au scénario zéro, de même que sur l'effet de serre et sur la consommation d'énergie⁸.

Le bilan est moins tranché en ce qui concerne la consommation d'espace ainsi que le risque de nuisances liés aux installations de traitement, puisque le nombre d'infrastructures de collecte et de recyclage augmente tandis que celui d'ISDI diminue.

En fait, les impacts sur l'environnement liés aux installations de collecte, traitement et stockage dépendent en large part de la localisation, des conditions d'exploitation et de la qualité de réaménagement (le cas échéant) de ces installations.

Il en va de même en cas de réemploi, réutilisation ou remblaiement de carrière, qui peuvent être réalisés de manière plus ou moins respectueuse du cadre de vie (y compris paysager) et des milieux naturels. Des mesures peuvent être envisagées aussi pour limiter les nuisances liées au transport.

8 Par rapport à la situation actuelle, le gain est moins certain, du fait des pratiques de réutilisation non encadrées, se tenant probablement à distance limitée du lieu de production des déchets.

L'Ae recommande, dans la définition des mesures visant à la protection de l'environnement, d'accorder une attention particulière aux conditions de réalisation des différentes opérations de gestion des déchets du BTP de façon à définir un cadre qualitatif pour l'implantation, la conception, l'exploitation et le réaménagement final des installations, ainsi que pour les opérations de réemploi, réutilisation et remblaiement de carrières et de transport.

Fait à Rennes, le 15 septembre 2016
La présidente de la MRAe de Bretagne,



Françoise GADBIN